



2025 / 12

VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELLIER Annie - ROUX MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : COLLOMB Daniel à COLLIARD Dominique

JAY Hélène à MARTINET-BON Françoise

MORARD Ghislaine à GROGNIET Jean-Christophe

RICHIER Maryse à MORIN Jean Yves

EXCUSÉ : GUILLARD Paul

Date de Convocation :
20 mars 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 23

Monsieur Alain ROUX-MOLLARD est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2025

Le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 10 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et distinguant trois zones :

Zone 1 Valmorel

Taux plein P

Zone 2 Combelouvière, La Charmette, Site Thermal

Taux réduit A

Zone 3 Reste CCVA

Taux réduit B

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025 à :

14 % pour le taux plein P

10 % pour le taux réduit A

8 % pour le taux réduit B

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,


André POINTET

